

Le MONOXYDE de CARBONE, gaz invisible, inodore mais MORTEL

En MOSELLE, au cours de l'année 2006, 54 personnes ont été intoxiquées par le monoxyde de carbone. Chaque année, en France, 300 personnes en meurent.

● QU'EST-CE QUE LE MONOXYDE DE CARBONE ?

Le monoxyde de carbone est un gaz

- qui se mélange à l'air ambiant
- invisible et inodore, donc difficile à détecter
- qui peut être mortel car il est très toxique

● D'OU VIENT LE MONOXYDE DE CARBONE ?

Il se forme au cours de mauvaises combustions provenant de :

- chaudières (bois, charbon, gaz, fioul)
- chauffe-eau et chauffe-bains
- inserts de cheminées, poêles
- groupes électrogènes à essence ou à fioul
- chauffages mobiles d'appoint
- cuisinières (bois, charbon, gaz)
- moteurs automobiles dans les garages
- appareils de «fortune» type brasero

● QUELS SONT LES SIGNES D'UNE INTOXICATION ?

- Fatigue inexplicable
- Vertiges
- Nausées, vomissements
- Maux de tête
- Troubles visuels
- Perte de connaissance voire coma et décès

Si vous développez ces symptômes ou si vous ressentez un de ces troubles, n'hésitez pas à vous interroger sur leur origine et à consulter un médecin.

● QUE FAIRE DEVANT UNE INTOXICATION ?

- **ARRÊTER** toute combustion
- **OUVRIER IMMÉDIATEMENT LES FENÊTRES** pour renouveler l'air
- **APPELER LES SECOURS : 18 pour les pompiers ou 15 pour le SAMU**
- **EVACUER LES LOCAUX**, vider les lieux de leurs occupants

LES PRINCIPALES REGLES POUR EVITER LES INTOXICATIONS

1. **Faites entretenir votre chaudière** par un professionnel qualifié tous les ans.
2. **Faites ramoner conduits et cheminées** au moins une fois par an.
3. **Aérez et ventilez votre logement** ; ne bouchez pas les aérations de votre logement.
4. **N'utilisez pas les appareils mobiles de chauffage d'appoint** fonctionnant au butane, au propane ou au pétrole en continu ou de manière intensive **en remplacement d'un chauffage principal**.
5. **Ne vous chauffez jamais avec des panneaux radiants** ou avec le four d'une cuisinière à gaz.
6. **N'utilisez les petits chauffe-eau** non raccordés à l'extérieur par un conduit que de façon intermittente et **pour une courte durée** (8 minutes maximum).
7. **Nettoyer régulièrement les brûleurs** de votre cuisinière à gaz.
8. **Ne remettez jamais en service un appareil** de chauffage ou une cheminée, **délaissé depuis des années** ou utilisé épisodiquement, sans le faire vérifier par un professionnel agréé.



Pour toute
information
complémentaire,

- **consultez le site Internet de la préfecture de la Moselle :** <http://www.moselle.pref.gouv.fr>
- **ou contactez :** la DDASS : 03 87 37 56 52 (53), le SCHS de METZ : 03 87 55 52 00, le Centre antipoison du CHU de NANCY : 03 83 32 36 36